

Cette fiche vient compléter la fiche Pratique P03 « Élagage manuel ». Elle reprend les consignes de sécurité dictées par la circulaire DGT13 du 12 décembre 2013 relative aux travaux d'élagage dans l'environnement des lignes électriques aériennes.

## INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Travailler ou approcher un objet conducteur à proximité d'une ligne électrique sous tension peut créer un arc électrique qui générera un incendie, une électrisation ou une électrocution. Le simple fait d'être dans l'environnement proche (jusqu'à quelques mètres) de la ligne électrique peut créer ce phénomène sans qu'il n'y ait besoin de contact direct avec la ligne.

Réglementairement, tout agent intervenant à proximité d'un réseau électrique aérien devra être titulaire d'une habilitation électrique.



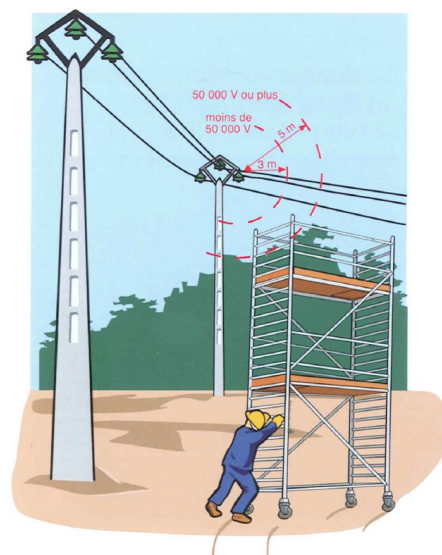
## DISTANCES MINIMALES DE SÉCURITÉ GÉNÉRALES

Les dispositions du code du travail fondent la prévention de ce risque électrique sur le respect des distances minimales de sécurité entre les pièces conductrices nues sous tension et l'opérateur. Les outils, les appareils, les engins qu'il utilise ainsi que les matériaux et les matériels qu'il manutentionne sont également pris en compte dans ces distances de sécurité.

Sauf si la ligne électrique est consignée, c'est-à-dire qu'elle n'est plus sous tension de manière sûre et sécurisée, les distances minimales de sécurité à respecter entre l'opérateur, les équipements, les matériaux manipulés et la ligne électrique sont les suivantes :

- 3 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est inférieure à 50 000 volts
- 5 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est égale ou supérieure à 50 000 volts.

Afin de garantir ces distances de sécurité, ne manœuvrez jamais seul sous une ligne électrique. Faites vous accompagner d'une personne qui vous alertera si vous vous approchez trop près.



## LE CAS PARTICULIER DE L'ÉLAGAGE

Ces distances minimales de sécurité prévues à l'origine pour les travaux du bâtiment et des travaux publics ne sont pas totalement adaptées aux travaux d'élagage (coupe, taille, éhouppage ou démontage d'arbre) car elles ne prennent pas en compte la distance entre la végétation et la ligne sous tension. En effet, la sève des arbres ou les branches mouillées sont des éléments conducteurs qui vont générer un risque électrique pour l'opérateur.

Dès lors, la distance existant entre une quelconque partie de l'arbre sur lequel intervient l'opérateur et la ligne électrique doit être prise en compte pour protéger efficacement la personne des risques d'électrisation ou d'électrocution. Ainsi en plus des distances minimales de sécurité rappelées ci-dessus, les distances minimales spécifiques entre la végétation et les éléments sous tension devront être respectées.

### EXEMPLE D'INTERVENTION

Je dois élaguer un arbre situé sous une ligne aérienne de 25 000 volts. Avant mon intervention, je dois m'assurer que les extrémités des branches situées sous la ligne sont à plus de 2 mètres (distance minimale spécifique). Si c'est le cas, je pourrai intervenir alors que la ligne est sous tension, mais je devrai maintenir une distance d'au moins 3 mètres entre la ligne et les outils ou les équipements que je manipule ainsi qu'entre la ligne et moi-même (distance minimale de sécurité). Si ces distances minimales ne peuvent pas être respectées, la ligne devra être consignée ou/et les travaux devront être réalisés par le gestionnaire de la ligne.

## DISTANCES MINIMALES SPÉCIFIQUES

Trois situations sont à distinguer :

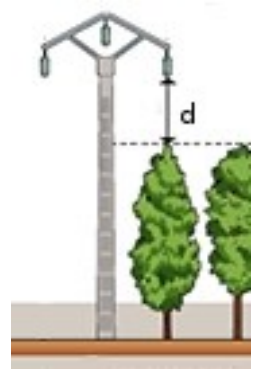
1. **La végétation surplombe** les conducteurs électriques : la mise hors tension par consignation de la ligne électrique s'impose. Les travaux sous tension sont interdits. Avant toute intervention, vous devrez rédiger une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) et la transmettre au gestionnaire de la ligne. Ce dernier sera chargé de la consignation de la ligne et vous accompagnera dans vos démarches de prévention.

Plus d'informations : [www.sousleslignes-prudence.com](http://www.sousleslignes-prudence.com)  
[www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)  
[www.protys.fr](http://www.protys.fr)  
[www.dict.fr](http://www.dict.fr)



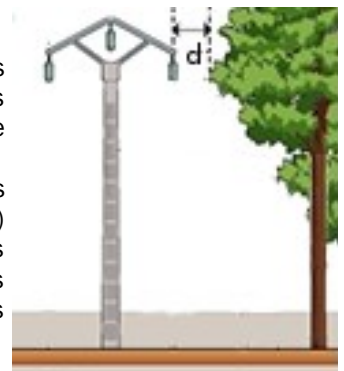
2. **La végétation est surplombée** par les conducteurs électriques : les travaux peuvent être réalisés sous tension, sous réserve du respect des distances minimales mentionnées dans le tableau ci-dessous (d).

Domaine de tension	Valeur de la tension nominale en Volts (Courant Alternatif)	Valeur de la tension nominale en Volts (Courant Continu)	Distance minimale spécifique (d) (Éloignement de la végétation)	Distance minimale de sécurité (Éloignement des personnes et des équipements)
Basse tension (BT)	>50 à ≤1 000	>120 à ≤1 500	2 mètres	3 mètres
Haute tension A (HTA)	>1 000 à ≤50 000	>1 500 à ≤75 000	2 mètres	3 mètres
Haute tension B (HTB)	>50 000 à ≤150 000	>75 000 à ≤225 000	3 mètres	5 mètres



Se référer à la circulaire DGT 13 pour les valeurs de tension supérieures.

3. **La végétation est située latéralement** par rapport aux conducteurs électriques : les travaux peuvent être réalisés sous tension, sous réserve du respect des distances minimales (d) mentionnées dans le tableau ci-dessus et de la mise en œuvre de mesures complémentaires de prévention. Celles-ci consistent à interdire aux branches notamment verticales ou quasi-verticales de franchir les distances minimales. Aussi, les effets du vent (effet de voilure, etc.) ainsi que les rebonds possibles du fait de la libération des fibres ou des mouvements imprimés par l'opérateur devront être évalués et pris en compte. Les mesures complémentaires de prévention consistent notamment à recourir à des procédés adaptés comme le guidage des branches, un tronçonnage en plusieurs parties, etc.



## RAPPEL DES RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le gestionnaire de la ligne.
- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne jamais s'approcher ni approcher d'objet en-deçà de la distance minimale de sécurité.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches de la ligne (distance minimale spécifique).
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- Si un arbre menace de tomber sur une ligne, prévenir le gestionnaire de la ligne.
- En cas de difficulté ou de doute sur les modalités d'intervention à proximité d'une ligne, prendre contact avec le gestionnaire de la ligne.

## Références

Circulaire DGT n° 13 du 12 décembre 2013 relative aux travaux d'élagage dans l'environnement des lignes électriques aériennes  
 Consulter aussi les fiches du CDG25 : P03 Élagage, P25 Travaux électriques, R31 AIPR